

L'impact de la norme IAS 19 sur la prévoyance professionnelle

L'étude si-dessous présentée a examiné la crainte que les IFRS, et en particulier la norme IAS 19, incitent les employeurs à reporter systématiquement le risque de prévoyance sur leurs salariés. Bien que cette crainte et d'autres réserves au sujet de la norme IAS 19 n'aient pas été corroborées par la recherche, les auteurs de l'étude recommandent à tous les acteurs concernés de garder les normes comptables internationales à l'esprit lorsqu'ils modifient des plans de prévoyance ou des dispositions réglementaires.

professionnelle en Suisse et de recommander ou de prendre, le cas échéant, des mesures adéquates, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) ont mandaté Swisscanto au début de l'été 2014 pour mener une étude répondant aux quatre questions suivantes (cf. graphique G1).



Stephan Wyss
Swisscanto Prévoyance SA



Lukas Müller

Cela fait quelque temps déjà que l'on craint que les utilisateurs suisses des *international financial reporting standards* (IFRS) ne soient tentés de remanier les plans de prévoyance professionnelle afin d'améliorer la présentation de leurs comptes annuels. Concrètement, l'inquiétude concerne la norme IAS 19, qui réglemente la présentation dans les comptes de l'entreprise des engagements découlant de la prévoyance professionnelle. L'on redoute surtout que les employeurs procèdent à un transfert systématique des risques sur le personnel.

Les IFRS sont des normes comptables internationales élaborées par un organisme de droit privé, l'*international accounting standards board* (IASB). Elles règlent toutes les questions liées à l'établissement

des comptes d'une entreprise et, au sein de l'Union européenne, elles sont contraignantes, depuis le 1^{er} janvier 2005, pour toutes les sociétés cotées en Bourse.

Les entreprises suisses peuvent appliquer les prescriptions comptables des IFRS en complément des dispositions du code des obligations (CO) ayant trait au droit commercial. Mais elles ont aussi la possibilité de présenter leurs comptes conformément aux principes comptables américains *generally accepted accounting principles* (US GAAP) ou aux normes suisses Swiss GAAP RPC.

Questions et objectifs

Afin de mieux évaluer l'impact de la norme IAS 19 sur la prévoyance

Méthode

La méthodologie, définie sommairement dans l'appel d'offres, a été affinée par le mandant en étroite coopération avec le mandataire, Swisscanto. Ce dernier a fondé sa recherche sur la documentation fournie par un échantillon de douze entreprises et sur des entretiens semi-directifs qu'il y a menés. Les entreprises appliquant les normes IFRS ont été classées dans deux groupes en fonction de leur taille (grandes entreprises et entreprises de taille moyenne). Le troisième groupe comprenait les entreprises respectant les normes Swiss GAAP RPC. On y trouve également des sociétés qui ont récemment abandonné les IFRS. Pour favoriser la disposition des entreprises à donner des renseignements, les données ont été traitées sous le couvert de la confidentialité.

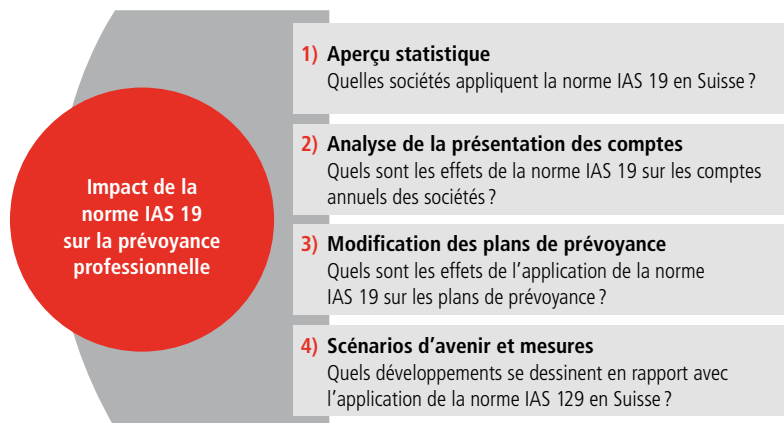
Résultats

Application de la norme IAS 19 en Suisse

L'examen approfondi des normes comptables utilisées montre que la norme IAS 19 n'est pratiquement jamais appliquée isolément, mais presque toujours avec l'ensemble des standards IFRS. L'utilisation des normes IFRS est très étroitement

Questions traitées dans le cadre du projet de recherche

G1



Source: *Op. cit.* Müller/Wyss.

liée à la cotation en Bourse. Accessoirement, le critère de la taille de l'entreprise joue aussi un rôle. La plupart des sociétés non cotées ainsi que les entreprises de taille moyenne se limitent aux prescriptions du CO ou appliquent les normes Swiss GAAP RPC. Ce ne sont que les sociétés internationales cotées en Bourse qui appliquent majoritairement les IFRS (cf. graphique G2).

Font également partie des utilisateurs des IFRS les sociétés de tailles diverses qui appartiennent à des groupes internationaux présentant leurs comptes consolidés selon les normes IFRS. Il s'agit de filiales de groupes étrangers en Suisse ou de groupes suisses possédant des filiales à l'étranger.

La comparaison du taux d'application des différents standards montre que l'utilisation des normes IFRS a progressé jusqu'en 2008. Ensuite, le nombre d'entreprises abandonnant les normes IFRS en faveur des Swiss GAAP RPC a commencé de croître. Les entretiens menés ont montré que les prescriptions de la norme IAS 19 n'étaient pas étrangères à ce phénomène, quand bien même elles n'étaient jamais le seul facteur décisif.

Effets de la norme IAS 19 sur la présentation des comptes

Toutes les entreprises respectant les normes IFRS s'accordent à dire que l'application de la norme IAS 19 se reflète ostensiblement dans la présentation des comptes annuels. L'examen approfondi réalisé auprès des douze entreprises sélectionnées confirme ce fait : dans bien des cas, la norme IAS 19 oblige l'entreprise à déclarer des engagements très élevés par rapport à son capital propre et à la somme de son bilan. Il en est de même pour les dépenses imputables à la prévoyance professionnelle ; en moyenne, les dépenses figurant dans les comptes sont légèrement inférieures aux cotisations versées par l'employeur, leur montant reste néanmoins élevé en comparaison des autres éléments du compte de résultats.

L'impact de la norme IAS 19 sur la présentation des comptes annuels devient particulièrement évident lorsqu'une entreprise abandonne les IFRS en faveur des normes Swiss GAAP RPC. Après un passage aux normes suisses, les comptes affichent généralement un accroissement notable du capital propre et une légère hausse des dépenses de l'entreprise.

Ces effets s'expliquent par la façon très différente de documenter les données de la prévoyance professionnelle selon les deux standards (cf. graphique G3).

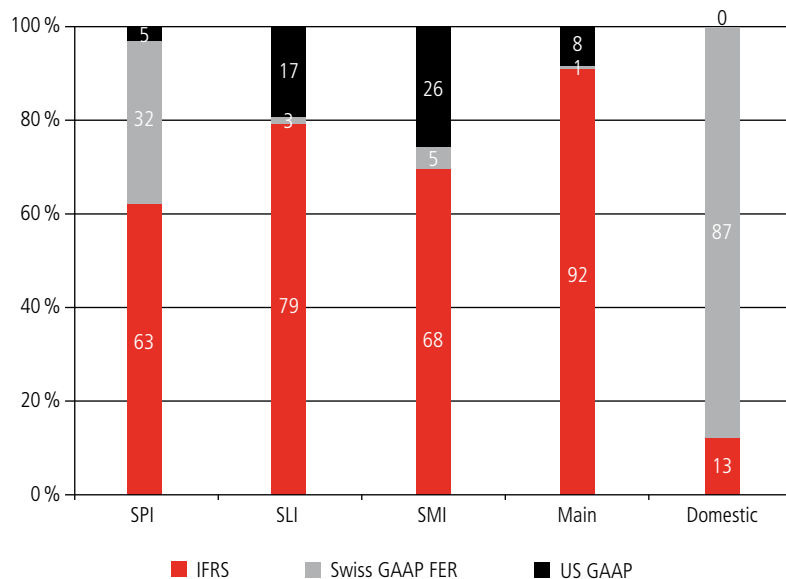
Effets de la norme IAS 19 sur les plans de prévoyance des entreprises

L'étude des effets de la norme IAS 19 sur les plans de prévoyance des entreprises suisses qui appliquent les IFRS n'a pas mis en évidence de changements systématiques ni dans la composition des conseils de fondation (parité), ni dans la gestion des affaires, ni dans les stratégies de placement des institutions de prévoyance. Globalement, l'étude n'a pas permis de confirmer la crainte de voir les entreprises appliquant la norme IAS 19 réaménager systématiquement leurs plans de prévoyance.

Elle a toutefois montré que les sociétés interrogées qui appliquent les normes IFRS analysent attentivement avant de procéder à une modification des plans de prévoyance, les effets que celle-ci aura sur la présentation des comptes. On comprend dès lors qu'un changement de plan qui permet de déclarer des dépenses moindres dans les comptes établis selon la norme IAS 19 trouve un certain soutien auprès des employeurs. Mais les entreprises ne reviennent pas sur les adaptations de plan effectuées sous le régime des IFRS lorsqu'elles appliquent à nouveau les normes Swiss GAAP RPC.

Les réactions observées sont différentes dans les trois groupes d'entreprises examinés. L'étude a en particulier montré que les filiales suisses de groupes établis à l'étranger pouvaient être exposées à de fortes tensions qui les amènent parfois à des évaluations et des décisions différentes des autres entreprises. C'était surtout le cas lorsque les décideurs étrangers ignorent les particularités juridiques et économiques de la prévoyance professionnelle en Suisse et qu'ils croient pouvoir influencer à leur convenance les institutions de prévoyance sans pour autant enfreindre les limites

Application des IFRS en Suisse par des sociétés cotées en Bourse **G2**



Source : *Op. cit.* Müller/Wyss (données Thomson Reuters, 1.7.2014).

des dispositions légales. La situation des dirigeants de ces filiales en Suisse est d'autant plus délicate que, dans notre pays, les plans de prévoyance entraînent des engagements et des frais relativement élevés en comparaison internationale. Les entretiens ont révélé que, dans certains cas, cette situation peut conduire à une optimisation du régime de prévoyance en faveur de l'employeur, pour satisfaire aux exigences du groupe.

Scénarios d'avenir en rapport avec l'application de la norme IAS 19 en Suisse Dans le cadre de l'étude, deux scénarios ont été envisagés pour évaluer la réaction des entreprises appliquant les normes IFRS si la réglementation était modifiée. Les deux scénarios avaient pour principal effet de réduire le montant des engagements liés à la prévoyance dans les comptes des employeurs. Quand bien même les employeurs interrogés étaient en principe favorables à des mesures permettant de réduire l'ampleur de ces engagements dans

les comptes, ils n'étaient pas prêts à les envisager à n'importe quel prix. Ils rejetaient même catégoriquement des solutions susceptibles d'engendrer une hausse des frais, une baisse des prestations pour les assurés ou une perte d'autonomie, par exemple du fait d'une affiliation obligatoire à une compagnie d'assurance. Suivant la nature du changement de normes ou de réglementation proposé, les entreprises seraient toutefois plutôt d'accord d'opter pour des solutions qui leur permettent de réduire rapidement l'ampleur des engagements liés à la prévoyance.

Il est probable que tant la révision des prescriptions comptables que les besoins changeants des entreprises qui appliquent les normes IFRS donneront toujours lieu à des questions de mise en œuvre et d'interprétation. Par le passé, les entreprises n'ont pas toujours été satisfaites des décisions prises en matière de réglementation; elles estimaient surtout que leur avis n'était pas suffisamment pris en

compte. Il pourrait donc être utile de créer une plateforme d'échanges, acceptée par toutes les parties prenantes, pour y mener les débats actuels et futurs. On pourrait envisager une table ronde sur la norme IAS 19 qui réunirait des représentants des autorités et des entreprises appliquant les normes IFRS, des experts-comptables, des actuaires, des économistes et d'autres représentants de milieux concernés.

Appréciation des résultats de l'étude

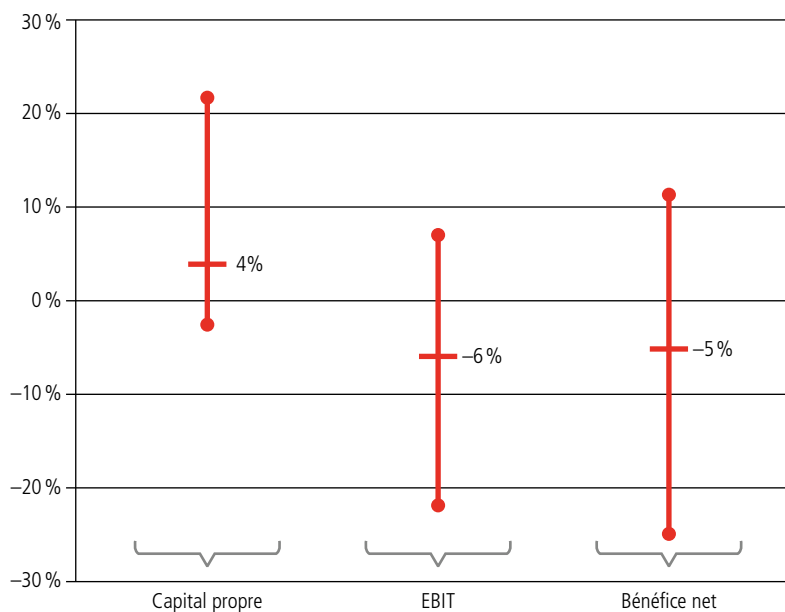
Les personnes familières de la norme IAS 19 en Suisse risquent d'être surprises par les résultats de l'étude parce qu'elles s'attendaient à un impact plus marqué de son application sur les plans de prévoyance. Trois constats montrent en effet que le spectre menaçant de l'adaptation systématique des plans de prévoyance au détriment des employés ne s'est pas matérialisé. Premièrement, si les normes comptables peuvent amplifier ou atténuer certaines tendances visibles dans la présentation des comptes, les personnes interrogées estiment qu'elles ne sont que rarement le seul élément qui incite un employeur à remanier la prévoyance.

Deuxièmement, l'évaluation des engagements liés à la prévoyance déclarés en vertu de la norme IAS 19 dépend non seulement des plans de prévoyance, mais aussi d'autres hypothèses actuarielles comme les taux d'intérêt, les probabilités de fluctuation ou la moyenne des retraits sous forme de capital. Ensemble, ces éléments ont une très grande influence sur l'évaluation, et la direction de l'entreprise peut les définir de sorte à éviter une incidence sur les plans de prévoyance en utilisant la marge de manœuvre dont elle dispose.

Troisièmement, la parité entre les employeurs et les salariés s'agissant des décisions relatives au deuxième pilier est un principe élémentaire. Affirmer que l'employeur est libre

Effets de la norme IAS 19 en cas de changement de norme

G3

Source : *Op. cit.* Müller/Wyss.

de modifier les plans de prévoyance comme bon lui semble pour améliorer la présentation des comptes revient à dire que les représentants des employés sont réduits au silence. Si tel était le cas, la prévoyance professionnelle en Suisse aurait des problèmes bien plus graves que l'application adéquate des standards comptables internationaux.

Conclusion et recommandations

En résumé, notre étude a permis de constater que les normes comptables internationales peuvent, dans une certaine mesure, influencer l'aménagement de la prévoyance professionnelle par les entreprises. Dans des cas exceptionnels, elles peuvent inciter une entreprise à adapter ses plans de prévoyance au détriment des employés. Toutefois, compte tenu des résultats auxquels nous sommes par-

venus, il serait excessif de prétendre qu'il y a un transfert systématique des risques de prévoyance des employeurs vers les employés du fait de la norme IAS 19.

Les normes IFRS, principalement appliquées par les grandes sociétés cotées en Bourse, font apparaître la prévoyance professionnelle comme un facteur de coûts important dans la comptabilité. Dès lors, les efforts déployés par les entreprises pour réduire les engagements liés à la prévoyance professionnelle peuvent se comprendre ; ils peuvent même paraître légitimes, dans une perspective économique. De là à évaluer la prévoyance professionnelle dans la seule optique des coûts serait toutefois une erreur, pas uniquement sous l'angle des règles comptables internationales.

Ce n'est pas seulement pour des raisons de coûts que de nombreuses entreprises appliquant les standards IFRS sont très insatisfaites des effets de la norme IAS 19 sur les plans de

prévoyance en Suisse. Bien des sociétés déplorent qu'on ne tienne pas suffisamment compte de leur avis dans l'interprétation de cette norme et dans la réglementation. Il serait relativement facile de répondre à ces reproches en organisant une table ronde. Cela dit, il n'est pas certain qu'une telle démarche permette de résoudre les problèmes de fond.

Il serait néanmoins judicieux d'examiner l'impact de la norme IAS 19 chaque fois que l'on envisage de modifier le cadre de la prévoyance professionnelle. En effet, ces prescriptions internationales peuvent accentuer ou atténuer les effets d'une modification de la législation suisse, selon qu'elle rend plus ou moins attrayante la présentation des comptes des entreprises. Les auteurs de l'étude conseillent donc au législateur de prendre en considération ces éléments dans ses futures décisions.

Rapport de recherche

Müller, Lukas et Wyss, Stephan ; *Impact de la norme IAS 19 sur la prévoyance professionnelle*. Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche n° 2/15 : www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Stephan Wyss, Swisscanto Prévoyance SA, Zurich.
Mél : stephan.wyss@swisscanto.ch

Dr Lukas Müller, Swisscanto Prévoyance SA, Zurich.
Mél : lukas.mueller@swisscanto.ch